

REVALORISATION PRIME OPJ

Paru au Journal officiel ce jour le Décret n° 2021-777 du 17 juin 2021 modifiant le décret n° 2016-1261 du 27 septembre 2016 relatif à l'attribution d'une prime liée à l'exercice des attributions d'officier de police judiciaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**JOURNAL
OFFICIEL**
LOIS ET DÉCRETS

« Art. 1. - Une prime forfaitaire liée aux attributions d'officier de police judiciaire peut être attribuée aux personnels suivants :

« 1° Les fonctionnaires relevant du corps d'encadrement et d'application de la police nationale habilités dans les conditions prévues à l'article 16 du code de procédure pénale et affectés sur un poste identifié au sein d'une liste fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

« 2° Les fonctionnaires relevant du corps d'encadrement et d'application de la police nationale exerçant des fonctions de formateur à la qualification d'officier de police judiciaire et affectés sur un poste identifié dans la liste précitée. »

A compter du 1er janvier 2021 :
le montant forfaitaire annuel
de la prime liée à l'exercice des
attributions d'officier de police
judiciaire est fixé à 1296 euros.

A titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2022, la prime peut être attribuée aux fonctionnaires relevant du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ayant effectivement exercé les attributions d'officier de police judiciaire dans les conditions prévues à l'article 16 du code de procédure pénale: Le montant forfaitaire annuel de la prime est fixé à 600 euros.